

COALITION BURUNDAISE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
(CBDDH)



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

RAPPORT annuel de 2017

Période : De Mars à Décembre 2017

0. Introduction

La Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH) est une Synergie des organisations burundaises de défense des droits humains, créée en 2009 et réunissant onze organisations de défense et promotion des droits humains. En 2014, la Coalition bénéficia le soutien de DefendDefenders pour sa redynamisation et le renforcement de ses capacités pour pouvoir répondre aux besoins des Défenseurs des Droits Humains burundais. Alors qu'elle était au début de son programme visant la promotion des droits humains et la protection de défenseurs des Droits Humains, la crise politique qui prévaut au Burundi depuis avril 2015 poussa la majorité de ses membres et elle-même en exile.

Pire qu'au cours des deux dernières années depuis la crise de 2015, l'environnement de travail des DDH au Burundi se rétrécit de manière inquiétante. Le Gouvernement du Burundi a amplifié ses attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations. Les cas d'emprisonnement, d'attaques ciblées et d'harcèlement judiciaire ont constitué une menace permanente à la sécurité des DDH et celle de leur famille au premier degré. L'autorisation au procureur de la Cour Pénale Internationale « CPI » à ouvrir une enquête sur des crimes qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 jusqu'au 26 octobre 2017 a exacerbé l'acharnement du Gouvernement contre les DDH et les media pour le rôle qu'ils ont joué pour alerter l'opinion sur les crimes qui se commettent au Burundi. Par conséquent, que le nombre de ceux qui optent pour l'exil augmente sans cesse comme le montre notre rapport sur la violation des droits des DDH 2017.

En plus des crimes commis par le pouvoir contre le peuple burundais et de la persécution des DDH, la loi numéro 1/02 du 27 Janvier 2017¹ portant cadre organique des associations sans but lucratif vient entraver le fonctionnement des Organisations de défense des droits de l'homme. Cette loi dont l'avant-projet a été contestée depuis 2009 par les organisations de la société civile, a été promulguée de force en période de crise de confiance entre les deux partenaires. Les dispositions des articles 11, 26, 41, 84 et 89 portent atteinte à la liberté d'association, la liberté de constituer des coalitions et le fonctionnement des organisations de la société civile. Déjà, les organisations existantes se sont décomposées pour se conformer à l'article 89 de cette loi liberticide mais ne parviennent pas à réaliser leur programme car l'administration locale (les Gouverneurs de province et les administrateurs communaux) ne permettent pas à mener des activités en rapport avec la gouvernance et les droits de l'homme.

Ainsi, des organisations membres de la coalition se voient refusé la conduite d'activités de plaidoyer ou de renforcement des capacités ou ratent des accords de financement par manque d'aval de ces autorités préconisé par l'art 82 de la loi. L'espace civique qui était

¹ <http://www.presidence.gov.bi/2017/01/27/loi-n1-02-du-27-janvier-2017-portant-cadre-organique-des-associations-sans-but-lucratif/>

rétrécie depuis la crise se comprime d'avantage avec la fièvre qui marque la préparation du référendum contesté de la révision de la constitution au cours de ce premier semestre de l'année 2018. La consigne est claire : les services de renseignement doivent rapporter sur toute forme de contestation du référendum et les médias ont reçu une interdiction formelle de tendre le micro aux Organisations de la société civiles radiées car taxées d'ennemie du pouvoir. Ainsi le niveau de la censure des media est porte au haut niveau par le Conseil national de la communication « CNC » et les journalistes et leurs medium en payent le lourd tribut.

Au courant de l'année 2017, la CBDDH a continué à travailler en exil suite au contexte politique et sécuritaire qui prévaut au Burundi. Elle a bénéficié de l'appui institutionnel d'EHAHRDP via le projet « Addressing Human Rights crisis in Burundi : Protection of Burundian HRDs ; Strengthening CSOs and Securing their Ability to Operate » et de Fund for Global Human Rights, pour réaliser sa mission de promotion et de protection des défenseurs des droits de l'homme.

Grace à cet appui trois unités composées d'une coordinatrice, un chargé des programmes et un chargé de la communication et du plaidoyer ont été recrutés pour mener à bon port le travail de la coalition.

Le présent rapport couvre la période du mois de mars 2017 période à laquelle le personnel de la coalition est entré en fonction, au mois de Décembre 2017.

Le travail de la coalition est composé par les activités liées au fonctionnement et d'autres en rapport avec la réalisation de son programme de protection, de renforcement des capacités, et de communication et plaidoyer.

I. Réalisations et résultats atteints

Les résultats atteints par activité figurent dans le tableau ci-dessous:

ACTIVITES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	
1. Prise de contact avec les différents départements d'EHAHRD-Project	1. Une connaissance des activités que réalise chaque département qui composent EHAHRDP 2. Les possibilités de collaboration avec le Secrétariat de la coalition sont identifiées
2. Planification des activités de la coalition	3. Un cadre logique, Un plan d'action semestriel et un plan d'action annuel ont été conçus et adoptés par le comité de pilotage ; 4. Un plan d'action sur deux ans a été élaboré.
3. Mobilisation des ressources	5. Un projet de stratégie de mobilisation des ressources a été proposé par le comité de pilotage 6. Une proposition de projet a été soumise au Fond canadien d'Initiative locale (CFLI) avec le parrainage d'EHAHRDP 7. Une proposition de projet élaborée conjointement avec EHAHRDP et les coalitions des DDDH de la région a été soumise à

	European Instrument For Democracy and Human Rights (EIDHR):2017 par le partenaire EHAHRD P
4. Organisation de la 2 ^{ème} réunion annuelle du comité de pilotage de la coalition	<p>8. Un protocole additionnel à la Charte de la coalition a été adopté pour remplacer le mémorandum d'entente élaboré en juin 2016.</p> <p>9. Les outils de protection des DDH à l'usage de la coalition ont été adoptés par les membres du comité de pilotage.</p> <p>10. Une information actualisée sur la situation des droits de l'homme et des Défenseurs des droits de l'homme a été partagée.</p> <p>11. L'expérience de la Coalition des défenseurs de l'Uganda a été partagée.</p> <p>12. Un cadre logique, un plan d'action annuel et un plan de travail semestriel ont été adoptés.</p> <p>13. Des orientations pour la mise en œuvre du plan d'action ont été données.</p>
PROGRAMMES	
Axe1. PLAIDOYER-COMMUNICATION	
1. Conception des outils de visibilité de la coalition.	1. Un logo, un compte twitter, un site web sont déjà disponibles
2. Campagne « Justice pour Ernest Manirunva » 6 ^{ème} édition	<p>2. Un blog contenant des messages témoignages vidéo de la part des personnes qui ont connu la personne et son travail</p> <p>3. Une déclaration pour la circonstance du président de la coalition est publiée le 9 avril 2016</p>
3. Plaidoyer pour le respect des droits des DDH	<p>4. Six déclarations de prise de position sur la violation des droits des DDH et de leurs organisations (Emprisonnement, menaces sur la sécurité des DDH, suspension de média etc.) sont publiées sur les médias en exil Inzamba et Humura</p> <p>5. Une déclaration sur l'extension du mandat de la commission d'enquêtes des Nations Unies sur le BURUNDI</p> <p>6. Un rapport sur les cas de violation des droits des DDH a été publié²</p>
4. Atelier réflexion sur l'amélioration de l'environnement de travail des DDH au Burundi.	<p>7. Une information actualisée sur la situation des DDH</p> <p>8. Une stratégie de plaidoyer pour que la coalition contribue à la relance du processus de l'adoption et de la mise en application de la loi portant protection des DDH au Burundi</p> <p>9. Un plan d'action pour déclencher le processus de l'adoption de la loi portant protection des DDH au Burundi</p> <p>10. Des connaissances pour la protection de la communication numérique</p>
Axe2 : PROTECTION	
1. Conception des outils de protection	1. Un Formulaire de demande de protection est disponible

2. Conception d'une base des données sur les DDH	2. Une base de données disponible pour la coalition est disponible
3. Contribution à l'analyse de dossier de demande d'assistance	3. Un dossier de 3 demandeurs de protection analysé avec le partenaire 4. Un dossier de demande de protection soumis au partenaire
4. Des réunions d'orientation sur les résultats et le profil de la personne ressource chargée de mener la recherche sur le mapping des DDH burundais	5. Des Termes de référence retracent les objectifs et les résultats de l'activité et définissent le profil et les tâches de la personne chargée de mener la recherche 6. Une liste de candidats pour passer le test de sélection
Axe3 : RENFORCEMENT DES CAPACITES	
1. Formation sur la protection et exercice de conception des outils de protection	1. Les 3 membres du Staff, 3 membres du personnel du projet Grands Lacs 3 délégués de 3 organisations membres ont bénéficié d'une formation sur la protection 2. Un projet d'outils de protection des défenseurs
2. Initiation sur l'utilisation de la base de données	3. Un logiciel pour la gestion des données est disponible 4. Un formulaire d'enregistrement des données est disponible 5. Une base de données est disponible
3. Formation sur l'alimentation d'un site web	6. Le site web est fonctionnel
4. Réflexion sur les modèles de Hub city	7. Un membre du staff a acquis des connaissances en matière de la gestion de la sécurité et sur les mécanismes de protection au niveau national, régional et international et en techniques d'animation d'une session de formation 8. 3 membres du staff ont bénéficié d'une formation sur les Hub city, des modèles de Hub city ont été élaborés par les participants
5. Formation régionale des formateurs en gestion de la sécurité physique	9. Acquisition des connaissances dans l'organisation de la sécurité (identification des risques, gestion des risques et mettre en place les mesures de protection) ; 10. Information sur les mécanismes de protection au niveau national, régional et international ; 11. Connaissance sur l'élaboration d'un plan de sécurité.
6. Mission d'échange d'expérience sur le processus d'adoption et d'application de la loi portant protection	12. 5 visites des intervenants dans le processus de la préparation, l'adoption et la mise en application de la loi portant protection des DDH en Côte d'Ivoire ont été réalisées durant la mission a. siège de la coalition : La coordinatrice et le trésorier adjoint

des DDH en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> b. Au près du MIDH (Mouvement Ivoirien des Droits humains) une organisation membre de la coalition c. Au bureau d'Amnesty internationale Cote d'Ivoire d. Au près de l'ex directeur chargé de l'Education et de la sensibilisation au ministère ayant en charge les droits de l'homme et les libertés publiques e. Au près de la CNDH (commission nationale des droits de l'homme avec le Secrétaire exécutif éducation et <p>13. Des informations sur la Gouvernance de la Coalition Ivoirienne des défenseurs des droits de l'homme</p> <p>14. Des informations sur le processus de l'adoption et l'application de la loi portant protection des DDH en Côte d'Ivoire atouts et opportunités</p> <p>15. Une documentation sur la loi type de protection des DDH, sur la loi adoptée en Côte d'ivoire et le décret d'application et quelques documents de travail de la coalition</p> <p>16. Des informations sur le partenariat engagé avec le Ministère ayant en charge les droits de l'homme, le parlement, la commission nationale des droits de l'homme et les ONG partenaires</p> <p>17. Des conseils de la part des partenaires de la coalition sur les opportunités à saisir et les stratégies d'approche dans le contexte burundais</p> <p>18. Des contacts utiles qui peuvent apporter leur appui une fois le processus déclenché</p> <p>19. Une information sur l'Etat de préparation de la mise en place d'un Hub city sous régional destiné à protéger les DDH</p>
7. Formation sur l'Observation, le rapportage et la dénonciation des violations des droits de l'homme(MDR)	<p>20. 3 membres du staff ont bénéficié d'une formation sur le MDR</p> <p>21. Des connaissances sur les droits économiques sociaux et culturels</p> <p>22. Des techniques sur l'Observation des violations des droits de l'homme et de meilleures pratiques de rapportage ont été acquises</p>

II. DEFIS

Au démarrage des activités, l'équipe du secrétariat de la coalition a rencontré certains défis qui se sont progressivement résolus grâce à l'appui des partenaires.

1. Au niveau du fonctionnement

Le manque d'équipement informatique a constitué un handicap résolu avec la mise à disposition d'un ordinateur portable utilisé par l'ancienne coordinatrice

Au niveau de la communication, la coalition a connu une longue période d'instabilité du réseau et éprouve des difficultés à communiquer pour la recherche

des informations de même. Le manque de carte de communication ne permet pas de communiquer aisément avec l'extérieur

2. Au niveau des programmes

- i. L'absence de ligne budgétaire propre aux activités de la coalition n'a pas permis de faire une planification réaliste et a ralenti le rythme de travail
 - ii. Ce défi a été résolu avec le 4^{ème} trimestre de l'année quand Defend defenders a accordé un budget pour conduire les activités jusqu'en Décembre 2018. Des efforts de mobilisation de fonds permettront de collecter un budget additionnel
- La difficulté d'accéder aux données sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Burundi par manque de moniteur. En attendant, nous avons demandé que les organisations partenaires intègrent la situation des DDH dans leurs rapports périodiques et nous partagent leurs publications

III. Perspectives d'avenir

1. La mobilisation des ressources

Elle est programmée parmi les priorités de l'année 2018. D'une part, la CBDDH compte sur le mentoring d'EHAHRD pour accéder à des partenaires techniques et financiers qui pourront contribuer dans la réalisation de son plan d'action. D'autres parts, la CBDDH envisage des visites auprès de partenaires potentiels pour mobiliser les ressources nécessaires

2. L'amélioration de l'environnement de travail des DDH

Les activités de l'année 2018 seront centrées sur l'amélioration du cadre légal dans lequel travaillent les DDH burundais notamment par des actions visant la litigation de la loi n 01/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des Associations sans but lucratif, en relançant le processus d'adoption d'une loi portant protection des DDH au Burundi et en renforçant les capacités des DDH à faire face au climat de menace dans lequel ils travaillent.

Des activités de recherche sur la situation des DDH, de plaidoyer et de renforcement des capacités seront conduites pour répondre à cet objectif.